

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2022 A 19 HEURES**

Etaient présents : Mesdames PADE et CARON
Messieurs DELASSUS, KRACZKOWSKI, PIETERS, GREVIN,
DUMEIGE et VERMERSCH

Absents excusés : Madame POTEZ ayant donné pouvoir à Monsieur DELASSUS
Monsieur REGNIER ayant donné pouvoir à Monsieur KRACZKOWSKI

Absent : Monsieur BEURAIN

Secrétaire de séance : Monsieur KRACZKOWSKI

Monsieur DELASSUS ouvre la séance.

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 Mai 2022

Le procès-verbal de la réunion du 25 Mai 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

2) Délibération concernant demande de subvention au titre de la Politique Territoriale pour les projets de travaux à la bibliothèque : changement des radiateurs et rénovation de la toiture

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en réunion le 3 Décembre 2021 pour la demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour les projets de travaux à la bibliothèque : changement des radiateurs et rénovation de la toiture, pour un montant total de travaux estimé à 20 807,00 Euros H.T. soit 24 968,40 Euros TTC, détaillé comme suit :

- 2 911,00 Euros H.T., soit 3 493,20 Euros TTC correspondant au devis présenté par l'EURL POIREL pour le projet de travaux de changement des radiateurs,

- 17 896,00 Euros H.T., soit 21 475,20 Euros TTC correspondant au devis présenté par la Société DLD BATIMENT pour le projet de travaux de rénovation de la toiture.

Monsieur le Maire informe le conseil :

- qu'après dépôt des demandes de subvention auprès des instances concernées, seule la subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été retenue à hauteur de 72,09 % du montant total H.T. des travaux, soit 15 000 Euros,

- que d'autre part la Commune peut prétendre à une subvention au titre de la Politique Territoriale à hauteur de 7,91 % du montant total H.T. des travaux et qu'il y a lieu d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, l'assemblée :

. sollicite l'aide du Département au titre de la Politique Territoriale et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention DSIL (72,09 %) :	14 999,77 Euros
- Subvention au titre de la Politique Territoriale (7,91 %) :	1 645,83 Euros
- Part revenant au maître d'ouvrage :	
. Fonds propres :	4 161,40 Euros
+ TVA :	4 161,40 Euros

. autorise Monsieur le Maire à solliciter ladite subvention relative aux projets et l'autorise à signer tous documents relatifs au bon déroulement de ce dossier.

Monsieur le Maire atteste le non-commencement des opérations et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier soit déclaré et réputé complet.

POUR : 9 dont 2 pouvoirs

3) Délibération concernant l'avenant à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols – Avenant pour le paiement des actes du 01.01.2021 au 30.06.2021

Le Pôle métropolitain du Grand Amiénois, certains EPCI membres du Pôle métropolitain et les communes membres de ces EPCI qui le souhaitent, ont décidé de fédérer les moyens existants pour assurer la continuité de l'instruction de qualité des autorisations d'urbanisme en limitant les coûts de fonctionnement de ces services.

Utilisant les possibilités légales et réglementaires, les collectivités signataires ont décidé de constituer des services communs à l'échelon de chaque EPCI, indépendamment de tout transfert de compétence, en application de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Pôle métropolitain du Grand Amiénois a créé un service chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme et de mettre à disposition de ses collectivités ou établissements membres, en application de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les articles R41 0-5 et R423-15 du Code de l'Urbanisme dispose que l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction des autorisations d'urbanisme, les services de la Commune, les services d'une collectivité territoriale d'un groupement de collectivités, notamment les services du Pôle métropolitain.

Le Pôle métropolitain se charge de l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols des communes disposant d'un document d'urbanisme sur leur territoire au sein de la Communauté de Communes Nièvre et Somme depuis 2015.

Vu la délibération du 7 Février 2022 du Pôle métropolitain du Grand Amiénois portant sur l'avenant ADS paiement du 1^{er} Janvier 2021 au 30 Juin 2021,

Il y a nécessité de procéder à un avenant ADS pour le paiement des actes sur la période du 1^{er} Janvier au 30 Juin 2021. La dernière convention avait pour objet de renouveler la convention à compter du 1^{er} Juillet 2021 de fait aucun avenant n'a été pris jusqu'à lors pour le paiement des actes se rapportant à la période du 1^{er} Janvier au 30 Juin 2021.

Il est donc demandé de délibérer sur les critères suivants :

L'avenant à la convention tripartite relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols pour la période du 1^{er} Janvier au 30 juin 2021 doit être approuvé selon les conditions ci-dessous :

Dispositions financières :

Le coût du service ADS

Le coût du service est égal au coût des agents mis à disposition du Pôle Métropolitain (mise à disposition personnelle), à savoir :

- 1 chef d'unité (catégorie A)
- des instructeurs (catégorie B (1 EPT pour 250 équivalents actes* ; ce nombre sera modifié le cas échéant selon l'évolution du nombre de dossiers instruits)
- 2 secrétaires (catégorie C)

plus une quote-part pour l'encadrement, la gestion des taxes, contentieux administratifs et la veille juridique ainsi que l'ensemble des moyens matériels nécessaires (fournitures, déplacements, maintenance du matériel informatique, affranchissement) égale à 12 % de la masse salariale des agents mis à disposition.

Remboursement des frais induits :

La Communauté de Communes participe au coût du service tel que défini plus haut au prorata du dernier potentiel financier agrégé disponible.

Délai de calcul du montant de remboursement :

Le coût total sera porté à la connaissance de l'EPCI chaque année au plus tard avant l'adoption du budget prévu à l'article L1612.2 du CGCT soit avant le 30 Mars de l'année n pour l'exercice de l'année n-1.

Délai de remboursement :

Une avance égale à 50 % du montant dû pour l'exercice en cours pourra être demandée, calculée sur la base du dernier montant appelé l'année n-1.

Le solde sera payé à compter de l'envoi en début de l'année n+1, après constatation du coût réel du service pour l'exercice n.

* Les équivalents actes sont calculés ainsi qu'il suit :

- certificat d'urbanisme neutre (CUa) : 0,1
- certificat d'urbanisme pour opération déterminée (CUb) : 0,4
- déclaration préalable (DP) : 0,7
- permis de construire (PC) : 1
- permis de démolir (PD) : 0,8
- permis d'aménager (PA) : 1,2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. Accepte de signer un avenant pour la période du 1^{er} Janvier 2021 au 30 Juin 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR : 9 dont 2 pouvoirs

4) Délibération concernant le règlement d'affouage consistant à la coupe de bois sur pied proposée gracieusement aux habitants de la Commune

Monsieur le Maire présente le règlement d'affouage à mettre en place dans la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le règlement d'affouage joint à la présente délibération.

POUR : 9 dont 2 pouvoirs

5) Informations et questions diverses

- Monsieur DUMEIGE et Monsieur VERMERSCH interrogent sur la façon dont la commune pourrait baisser son budget énergie.

Il va être demandé à la FDE (Fédération Départementale d'Énergie) de passer l'éclairage public le matin à 6 heures, actuellement à 5 heures 30 et son extinction le soir à 23 heures, actuellement à 23 h 30.

Le conseil décide également de ne pas installer, cette année, les décorations lumineuses de Noël aux entrées du village. Seul le cœur du village sera illuminé : église, bibliothèque et mairie. Cela fera une économie de 800 Euros environ.

- Monsieur KRACZKOWSKI rappelle :

. l'ouverture des cours de GRAPPLING (sport de combat et moyen de self défense) ouverts à tout public à partir de 14 ans, le lundi et mercredi de 18 h 30 à 20 h dans la salle multi-activités,

. la réunion publique sur la fibre optique qui se tiendra à la salle des fêtes de CROUY-SAINT-PIERRE, le Jeudi 13 Octobre prochain à 18 h 30.

Des tests d'éligibilité peuvent être réalisés par les habitants depuis le site : <https://www.somme-fibre.fr/eligibilite/>,

- Monsieur DELASSUS informe :

. la mise en place par le Conseil Départemental de la Somme d'un dispositif d'aide alimentaire afin de soutenir les personnes et familles en difficulté. Cette aide se concrétisera par l'attribution de chèques alimentaires d'une valeur de 25 Euros chacun. Se rapprocher de la Maison Départementale des Solidarités et de l'Insertion (MDSI) de Flixecourt – Rue de la Catiche – Tél : 03 60 03 43 70,

. que le Département de la Somme, propriétaire du « Marais des Cavins » et du « Marais du Château » va afficher à l'entrée de ces deux sites des arrêtés portant règlement de ces lieux d'espaces naturels sensibles présentant un patrimoine naturel riche et diversifié,

. que concernant la campagne d'enlèvement des betteraves, la Société TEREOS interviendra sur le territoire de Bourdon les semaines 39, 43 et 47,

. que le Conseil Départemental de la Somme a effectué des travaux le long du canal de la Somme face à notre étang communal. Des palplanches de 7 mètres de profondeur ont été enfoncées le long de la berge pour colmater une brèche entre ce canal et notre étang communal. Suite à ces travaux un léger suintement persiste,

. qu'ENEDIS informe d'une coupure de courant pour des travaux dans la Commune le Mercredi 12 Octobre 2022, entre 11 heures et 12 heures,

. que l'ARS a effectué des contrôles de l'eau d'alimentation le 16 et 30 Août 2022, l'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés,

. que la mairie a reçu plusieurs plaintes pour le survol de drones au-dessus des habitations. La loi en vigueur stipule que les drones ne peuvent survoler les zones urbaines, ne peuvent survoler des zones sensibles, ne peuvent voler durant la nuit, ne peuvent survoler des personnes et ne peuvent pas filmer des personnes sans consentement préalable,

. que notre village s'est inscrit au concours des villes et villages fleuris, nous avons obtenu les encouragements du jury,

. que l'Association Mémoire Vivante organise une manifestation le Vendredi 7 Octobre à la salle multi-activités de Bourdon, à partir de 18 h 30. Un film à la mémoire des Chasseurs Alpains qui ont combattu dans la Somme sera diffusé, suivi d'un repas.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 20 heures 10.

Two handwritten signatures in black ink, one on the left and one on the right, positioned below the text of the meeting minutes.